

**SCOUTS CANADA**  
**PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION**

**SECTION 11000 – PROCÉDURES FINANCIÈRES ET DE COLLECTES DE FONDS**

**11000.1 – INTRODUCTION**

Cette politique est tirée du document « Scouts Canada – Fundraising Programs » qui a été approuvé par le conseil de direction du Conseil des gouverneurs en mars 2001.

Scouts Canada existe pour les jeunes du Canada et toutes les collectes de fonds doivent être menées dans le seul but de réaliser la mission de l'organisation. En offrant ses programmes aux jeunes, l'organisation fournit un service de grande valeur à la communauté et a le droit, en retour, de rechercher le soutien financier de la communauté.

L'esprit du mouvement requiert, dans la mesure du possible, que les fonds obtenus pour le scoutisme soient gagnés. L'utilisation de programmes approuvés garantit que des bénéfices financiers rentables reviennent à l'organisation, que les risques de marque/image sont traités et que les activités de financement sont conformes à la mission et aux valeurs de Scouts Canada.

Par conséquent, toutes les activités de collectes de fonds doivent être approuvées et menées selon les politiques et procédures de Scouts Canada.

**11000.2 – DÉFINITION**

Une collecte de fonds suppose un produit ou service approuvé qui est fourni en échange de fonds. Les collectes de fonds de l'entreprise se font avec les produits ou services qui ont été approuvés par le commissaire général et DG, en consultation avec le personnel et les bénévoles, et apportent généralement un soutien financier à tous les niveaux de l'organisation.

**11000.3 – DIRECTIVES GÉNÉRALES**

- (i) Dans le cadre général énoncé ci-dessus, Scouts Canada s'engagera dans un nombre limité de programmes de collectes de fonds chaque année.
- (ii) Toutes les activités de financement doivent être approuvées et menées dans le cadre des politiques et procédures de l'organisation (p. ex., responsabilités financières, utilisation de marque de commerce, etc.)
- (iii) Les collectes de fonds et les revenus qui en découlent doivent être pris en compte tel qu'il décrit dans les responsabilités financières du Conseil et les exigences de mention obligatoire.

- (iv) Tous les fonds obtenus pour le scoutisme ou au nom de Scouts Canada doivent être utilisés uniquement pour Scouts Canada.
- (v) Les membres en uniforme ou autrement représentant Scouts Canada ne sont pas autorisés à aider les autres organisations dans leurs collectes de fonds.
- (vi) Une attention particulière sera accordée aux effets que peut avoir la méthode de collecte de fonds sur la réputation, l'intégrité et le fonds commercial de Scouts Canada.
- (vii) Les méthodes de collectes de fonds utilisées par les groupes doivent être compatibles avec les valeurs, les buts et les idéaux du parrain du groupe.
- (viii) Là où Scouts Canada reçoit le soutien financier de United Way/Centraide (ou d'un organisme similaire), une entière coopération sera accordée à cet organisme.
- (ix) L'acceptation de tout produit commercial ou service requiert l'approbation du commissaire général et DG.
- (x) Les activités de collectes de fonds peuvent inclure des dispositions pour que les profits de la collecte de fonds soient partagés avec les autres niveaux de l'organisation.

#### **11000.4 – POLITIQUE DE L'ORGANISATION**

En reconnaissant que les collectes de fonds représentent une source de revenus nécessaire pour appuyer le fonctionnement continu des sections, des groupes, des conseils et de la Société, le bureau du commissaire général et directeur général détient la responsabilité financière globale des activités de collectes de fonds.

#### **11001 – PRINCIPES DE FINANCEMENT**

- (i) Scouts Canada existe pour les jeunes du Canada et toutes les collectes de fonds doivent être menées dans le seul but de réaliser la mission de l'organisation. Toutes les activités de collecte de fonds seront effectuées selon les politiques et procédures de Scouts Canada.
- (ii) Lorsque l'on recueille des fonds pour le scoutisme, une attention particulière sera accordée aux conséquences que la méthode utilisée peut avoir sur la réputation, l'intégrité et le fonds commercial de Scouts Canada. Les méthodes de collectes de fonds utilisées par chaque groupe scout local doivent également être compatibles avec les buts et idéaux du parrain.
- (iii) Le financement du scoutisme viendra principalement des membres par le biais d'une cotisation d'adhésion et d'utilisation de services. Dans une certaine mesure, des activités complémentaires de collecte de fonds à valeur ajoutée peuvent être mises sur pied. Le scoutisme fournit un service important à la communauté canadienne, il est donc légitime de rechercher un soutien financier charitable à l'intérieur de la communauté.
- (iv) La force du scoutisme se situe au niveau de la communauté locale et tous les fonds recueillis seront utilisés au profit de nos membres. Les coûts des services et du matériel fournis par les conseils supérieurs doivent appuyer les adhésions, et tous fonds recueillis par ces conseils doivent également appuyer les adhésions sous la

forme d'une contribution aux dépenses, aux frais d'adhésion ou aux activités additionnelles de programme.

- (v) Chaque activité de collecte de fonds, sera conduite au niveau le plus efficace pour l'organisation, selon le type d'activité. Pour atteindre un maximum d'efficacité, toutes les activités de collecte de fonds seront effectuées dans un esprit de collaboration et de coopération, sans compétition entre les différents conseils et niveaux de l'organisation.
- (vi) Les coûts de fonctionnement de Scouts Canada seront financés par une cotisation évaluée. Cette cotisation évaluée peut être réduite par des activités de collectes de fonds conduites par Scouts Canada conformément à ces *principes et directives de financement*.
- (vii) Toutes les demandes pour des fonds doivent clairement indiquer l'objectif poursuivi.
- (viii) Chaque niveau de scoutisme doit participer aux coûts des services et du matériel fournis par les niveaux supérieurs. Ces niveaux supérieurs doivent rendre compte de l'utilisation de fonds et de biens au niveau de soutien qui les fournit.

## **11002 - RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES ET EXIGENCES DE DÉCLARATION DU GROUPE**

Le commissaire de groupe a la responsabilité d'ensemble pour le groupe, incluant les finances du groupe. Afin de s'assurer que les finances du groupe sont bien gérées et sont justifiées, le commissaire de groupe recrute un trésorier pour le groupe. Le trésorier assume les responsabilités, telles qu'elles sont décrites dans la description de poste du trésorier du R.P. & P., Section 4000.

Le trésorier planifie, budgète, maintient les affaires financières du groupe et en rend compte et s'assure qu'elles sont conformes aux politiques et procédures de Scouts Canada.

## **11003 – PROCÉDURES FINANCIÈRES CONCERNANT LES GROUPES**

- (i) L'exercice financier de Scouts Canada est du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- (ii) À titre d'organisation sans but lucratif, un principe fondamental est que toute activité, manifestation ou dépense de fonctionnement est assumée et organisée (budgétée) pour éviter tout déficit.
- (iii) Tous les groupes doivent soumettre des états financiers annuels au conseil, au plus tard le 30 novembre. Avant la présentation, les états financiers auront été vérifiés par un tiers parti impartial composé de deux personnes qui n'auront pas été impliquées dans la comptabilité et les rapports financiers, le tout accompagné des rapports d'inventaire (quartier-maître) du groupe à la fin de l'exercice financier.
- (iv) Les états financiers annuels, comme énoncé en (4), doivent être soumis à l'autorité appropriée comme suit :

États financiers/Inventaire	Présentés à :	Sous la responsabilité de :
Sections - castor, louveteau, scout	Comité de groupe/section	Animateur de section
Sections - aventurier, routier	Comité de groupe/section	Trésorier de la compagnie ou du clan
Groupe auxiliaire de scoutisme	Comité de groupe	Trésorier du groupe auxiliaire de scoutisme
Groupe	Conseil superviseur Parrain/partenaire du groupe	Trésorier du comité de groupe

(v) Les comptes bancaires de la section, du groupe doivent être clairement identifiés avec la mention « Scouts Canada » accompagnée du nom de la section, du groupe.

(vi) Des procédures doivent être établies pour chaque comité de groupe qui administre :

1. les dépôts en banque, retraits, avances, signatures de chèque et fonds de caisse.
2. L'investissement de fonds.
3. L'autorisation de recueillir et de contrôler des fonds.

(vii) Les budgets doivent être présentés et approuvés par le comité de groupe.

(viii) Les dépenses de fonds autres que les coûts de fonctionnement budgétés ne doivent pas être faites sans l'approbation préalable du comité de groupe.

(ix) Une fois que les fonds sont dépensés, des reçus doivent accompagner un relevé de compte à la réunion qui suit.

(x) Aucun engagement à payer des sommes dans l'avenir ne doit être pris pour le compte de Scouts Canada sans le consentement exprès écrit de l'autorité compétente comme indiqué ci-dessous.

Niveau	Autorité
Groupe/section, incluant les animateurs des sections ou les membres du comité de groupe ou le groupe auxiliaire de scoutisme.	Comité de groupe

(xi) Les loteries, casinos, tombolas, bingos ou autres collectes de fonds qui sont associés au jeu doivent être approuvés par le Conseil. Lorsque le Conseil accorde la permission, il sera ultimement responsable du paiement des engagements accordés ainsi que de tous les coûts afférents.

(xii) Les groupes et sections ne sont pas autorisés à organiser des appels généraux de fonds sans le consentement du conseil superviseur.

(xiii) Toute personne au sein d'un groupe qui reçoit ou qui distribue des fonds doit conserver un dossier détaillé.

(xiv) Autant que possible, toutes les dépenses doivent être payées par chèque.

#### **11004 – SIGNATAIRES AUTORISÉS**

- i) Les fonds doivent être sous le contrôle d'au moins deux personnes.
- ii) Les signataires autorisés pour le groupe doivent être membres du comité de groupe, comme déterminé par ce comité, et doivent inclure le trésorier et au moins un autre membre.
- iii) Deux signataires responsables doivent signer chaque chèque.

#### **11005- BIENS D'UN GROUPE INACTIF**

Lorsqu'un comité de groupe/section cesse d'exister, les titres de propriété de tous biens subsistants et les fonds seront dévolus et détenus par le conseil jusqu'à ce qu'une disposition appropriée soit prise par ce conseil.

#### **11006 - CONSERVATION DES DOSSIERS**

Les dossiers financiers du groupe seront maintenus par le groupe et rendus disponibles au Conseil s'ils sont requis. Le groupe maintiendra des dossiers de façon à se conformer aux exigences de conservation des dossiers financiers comme convenu par l'Agence du revenu du Canada.

#### **11007 – PROCÉDURES FINANCIÈRES DU CONSEIL**

Les procédures financières du conseil se trouvent dans le document, *Council Operations Manual*.

#### **11008 - POUR RÉFÉRENCE**

##### **Descriptions de poste pour le comité de groupe**

Voir R.P. & P., Section 4000 pour les descriptions de poste.

##### **Biens de scoutisme (propriétés et autres), assurance et gestion des risques.**

Voir R.P. & P., Section 13000 pour les procédures.

Voir R.P. & P., Section 1011 pour la politique concernant la propriété.